



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, le vendredi trois mai deux mille dix-neuf à dix-neuf heure trente, sous la présidence de M. Pascal NOËL-RACINE, Maire.

Étaient présents : M. Pascal NOËL-RACINE, M. Joël MARCHAND (arrivé au point n°2), Mme Claudie LELECQUE, M. Pascal LE THIEC, Mme Christelle CHASSE, M. Yann BERTHO, Mme Marie-Thé JUS-LANGLOIS, M. Michel CADIET, Mme Maryvonne CHEVRIER, M. Georges NEUMULLER, Mme Marie-Renée BIZET, M. Lionel LEMERLE, Mme Eliane BASTIEN, M. Laurent NOBLET (arrivé au point n°2), Mme Patricia COUGOULIC, M. François PALLIET (arrivé au point n°2), M. Maël CARIOU (arrivé au point n°3), M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Philippe WALLET, M. Arnaud COURJAL, M. Jean-Michel VINCE.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29	<u>Absent(e)s excusé(e)s</u> : Mme Renée GUISENEUF (pouvoir à Lionel LEMERLE), M. Michel GOMBAUD (pouvoir à Joël MARCHAND), M. Ibrahim MAKOOLOW (pouvoir à Michel CADIET), Mme Nadine CHENE (pouvoir à Marie-Renée BIZET), M. Denis SEBILO (pouvoir à Jean-Michel VINCE), Mme Audrey CLAUTOUR (pouvoir à Pierre-Luc PHILIPPE)
Nombre de conseillers en Exercice	29	<u>Absent(e)s excusé(e)s</u> : Mme Patricia DUPIN, Mme Sandrine JOSSO
Nombre de conseillers Présents	21	
Nombre de votants	27	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Maryvonne CHEVRIER

Monsieur le Maire présente Monsieur GERAUD, Directeur de la Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise.

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03 MAI 2019

Unanimité des 22 votants

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal lors de la séance du 8 décembre 2017, Monsieur le Maire rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises jusqu'au 30 avril 2019.

Nous avons reçu 8 DIA qui concernaient les parcelles :

- Cadastrée section AC numéro 441 sise « 44bis avenue de la Monneraye »
- Cadastrée section ZP numéro 180 sise « Allée du clos Farais - Kerlibérin »
- Cadastrée section ZP numéro 179 sise « Allée du clos Farais- Kerlibérin »
- Cadastrée section AB numéro 368 sise « 66 boulevard de Brière »
- Cadastrée section XR numéros 99-271-292-295-297-385-388-390 sise « La ville Perrotin »
- Cadastrée section XR numéros 387-389 sise « La ville Perrotin »
- Cadastrée section YL numéro 184 sise « 21 rue de l'océan - Pompas »
- Cadastrée section YE numéros 315-313 sise « 2 Rue du Mes Pompas »

Nous avons renoncé à exercer le droit de préemption.

DECISIONS

- De passer un avenant 1 au marché MPA16015 relatif à la maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation – Lot 1 : Sites supérieurs à 100 kW avec l'entreprise ENGIE AXIMA. De rémunérer ces prestations suivant le nouveau bordereau de prix unitaire, à savoir un montant estimatif annuel de 4.134,00 € HT.
- De passer un avenant 1 au Marché MPA16015 relatif à la Maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation – Lot 2 : Sites inférieurs à 100 kW avec l'entreprise ENGIE AXIMA. De rémunérer ces prestations suivant le nouveau bordereau de prix unitaire, à savoir un montant estimatif annuel de 905,00 € HT.

Ventes de concessions cimetière du 25 avril 2019 au 28 mai 2019

N° d'ordre	Famille	Date de prise	Durée	Localisation
2019-009	HAUMONT	28/05/2019	15 ans	Cimetière Verdun Carré D – Allée 4 – Emplacement 40
2019-010	PATRON	18/05/2019	30 ans	Espace Cinéraire Bourg Carré A – 2 – Cavurne 10
2019-011	JOSSO	21/05/2019	30 ans	Cimetière Paysager Allée 2 – Emplacement 2

AFFAIRES SOCIALES

Arrivée de M. CARIOU

3. MISSION LOCALE DE LA PRESQU'ILE GUERANDAISE – Présentation.

M. le Maire explique que M. GERAUD vient présenter les missions de la Mission Locale.

M-R. BIZET souligne le rôle important de ce partenaire auprès des jeunes.

Elle indique que M. GÉRAUD a fait une présentation des activités de la mission locale lors d'une réunion avec les jeunes et leurs parents à la maison des jeunes.

C. CHASSÉ précise qu'une permanence est organisée en mairie d'Herbignac tous les mardis matin par la Mission Locale.

Elle demande aux Elus de ne pas hésiter à orienter les jeunes en difficultés vers le CCAS qui pourra les diriger vers la Mission Locale.

Mr GÉRAUD Yann, directeur de la Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise, présente au Conseil Municipal l'organisation et les actions de son association.

Le support de présentation est transmis aux Elus avec le compte-rendu de séance.

La Mission Locale est une association loi 1901 à but non lucratif. Elle est financée par le FSE, l'Etat, les Collectivités Locales, Région, Département, Pôle emploi et ARS.

Le personnel comprend 1 directeur, 1 agent d'accueil, 1 comptable, 7 conseillers(ères) et 1 psychologue (8H/mois).

La mission locale est ouverte tous les jours de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30. Elle est fermée au public le jeudi matin (réunion d'équipe).

La mission locale travaille au service des jeunes de 16 à 25 ans déscolarisés ou en cours de déscolarisation. La mission locale de Guérande accueille les jeunes de 15 communes de CAP Atlantique.

Quelques chiffres en 2018 :

Nombre de premiers accueils : 326.

Nombre de jeunes suivis : 852.

Nombre d'entretiens physiques : 3320.
Nombre de situations trouvées : 911 en emploi, 92 en formation.

La mission locale accueille, informe, oriente et accompagne les jeunes.

Avec l'appui de son réseau de partenaires sociaux, tout au long de l'accompagnement et afin de consolider le parcours professionnel du jeune, la Mission Locale aide à trouver des réponses concernant : le logement, la santé, les ressources, la mobilité, la culture, le sport et les loisirs et l'accès aux droits.

Les jeunes peuvent être accompagnés à travers différents dispositifs notamment la garantie jeunes. M. GÉRAUD fait une présentation de ce dispositif en apportant quelques chiffres. Il précise que ce dispositif est financé par l'Etat et que l'objectif pour 2019 est d'y faire entrer 90 jeunes.

M-T. JUS-LANGLAIS demande s'il y a des rencontres dans les lycées professionnels.

M. GÉRAUD précise que des rencontres ont été organisées au lycée de Kerguenec et au lycée Olivier Guichard.

P-L. PHILIPPE remercie M. GÉRAUD pour cette présentation. Elle permet de mieux connaître les missions de l'association.

C. LELECQUE souligne qu'il y a plusieurs jeunes en difficulté à Herbignac.

P. NOËL-RACINE rappelle le chiffre donné par M. GÉRAUD : 101 jeunes herbignacais suivis par la Mission Locale.

M-R. BIZET indique que le dispositif Garantie Jeunes demande un engagement pour le jeune. Les 4 premières semaines sont difficiles pour certains.

M. GÉRAUD explique que peu de jeunes décrochent.

P. NOËL-RACINE remercie M. GÉRAUD pour cette présentation. Il précise au conseil municipal que le vote de la participation 2019 à la Mission Locale interviendra ultérieurement. L'assemblée générale de l'association est prévue le 17 juin.

4. PARTICIPATION 2019 AU CLIC éclair'âge

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

Mme CHASSÉ rappelle que, par délibération du 25 janvier 2002, la commune a décidé d'adhérer au Centre Local d'Information et de Coordination de la Presqu'île Guérandais (association loi 1901).

Le CLIC concerne les seniors.

C. CHASSÉ fait une synthèse du rapport d'activités du CLIC.

En 2018, 34 Herbignacais ont été aidés.

Il y a eu 226 contacts. Les demandes de renseignements concernaient principalement : les services d'aide à domicile, les droits (APA), les aides financières et les hébergements permanents.

Le CLIC est un partenaire essentiel pour la commune.

Les statuts prévoient que les ressources de l'association proviennent notamment de la participation des communes.

Les cotisations sont fixées chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Pour 2019, le CLIC éclair'âge sollicite une participation de la commune de 1.22 € par habitant selon la population municipale INSEE de 6 719 habitants. Le CLIC a fait parvenir en mairie le rapport d'activités 2018 ainsi que le budget prévisionnel 2019.

P-L. PHILIPPE souligne l'importance du CLIC. Il précise que la maison de retraite est représentée au sein de cette structure.

Il interroge C. CHASSÉ : toutes les communes de CAP Atlantique participent-elles ?

C. CHASSÉ répond positivement. Le CLIC est aussi soutenu par le Conseil Départemental.

Vu la demande de participation du CLIC éclair'âge,
Vu l'avis de la commission « solidarité-vie sociale-petite enfance »
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- **VERSER** une subvention de 8 197,18 € au CLIC éclair'âge pour 2019.

5. REDEVANCES D'OCCUPATION DES LOGEMENTS D'URGENCE

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

Madame Christelle CHASSÉ rappelle que la commune dispose de 3 logements d'urgence :

- 1 logement T2 situé 12 rue de Verdun
- 1 logement T3 situé 12 rue de Verdun
- 1 logement T3 situé 28 rue Pasteur

Ces logements sont attribués par le Centre Communal d'Action Sociale.

La participation financière demandée aux occupants des logements situés 12 rue de Verdun a été fixée à 350€ par mois pour chaque logement par délibération du 09 décembre 2016.

Celle du logement T3 situé 28 rue Pasteur a été fixée à 350 € par délibération du 13 mars 2015.

C. CHASSÉ indique qu'après déduction des aides perçues, le reste à charge pour les occupants est de 100 à 150 € par mois charges incluses.

Madame CHASSÉ propose de revoir le montant des redevances d'occupation des logements et de fixer celui-ci en fonction de la taille du logement.

Les montants, toutes charges comprises, proposés par la commission « solidarité – vie sociale -petite enfance » sont les suivants :

- Logement T2 situé 12 rue de Verdun : 350 €.
- Logement T3 situé 12 rue de Verdun : 380 €.
- Logement T3 situé 28 rue Pasteur : 380 €.

P-L. PHILIPPE interroge C. CHASSÉ sur le projet de 3^{ème} logement rue de Verdun.

C. CHASSÉ précise qu'il s'agira d'un logement pour les routards. Les crédits pour les études ont été inscrits au budget 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission solidarité – vie sociale – petite enfance » du 7 mai 2019,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** les redevances d'occupation des logements d'urgence toutes charges comprises comme suit :
 - Logement T2 situé 12 rue de Verdun : 350 €.
 - Logement T3 situé 12 rue de Verdun : 380 €.
 - Logement T3 situé 28 rue Pasteur : 380 €.

S'agissant de logements d'urgence, ils sont attribués par le Centre Communal d'Action Sociale.

AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE - JEUNESSE

6. CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE NIVILLAC ET HERBIGNAC RELATIVE A L'INSCRIPTION DANS LES ECOLES AUTRES QUE CELLES DE LEUR COMMUNE DE RESIDENCE, DES FRAIS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES CORRESPONDANTS.

Rapporteur : Claudie LELECQUE.

Madame Claudie LELECQUE, adjointe chargée des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse, rappelle que des enfants domiciliés dans le nord de la commune sont scolarisés à Nivillac.

C. LELECQUE précise que les enfants sont scolarisés à l'école « Les Petits Murins ». Cela permet aux familles d'avoir une facilité de scolarisation des enfants.

Cette convention concerne 10 enfants scolarisés en maternelle et 11 élèves en élémentaire

En 2018, la participation versée par la commune était de 14 093 €.

Le coût d'un élève scolarisé en maternelle à Nivillac est de 1 101 € et celui d'un élève scolarisé en élémentaire est de 280.21 €.

Une convention a été signée entre la Commune de Nivillac et la Commune d'Herbignac en décembre 2015 pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2015. Elle arrive donc à échéance le 31 août 2019.

Madame LELECQUE propose de signer une nouvelle convention avec la Commune de Nivillac. Elle rappelle que cette convention est établie afin :

- de fixer les conditions d'inscription d'un élève dans une école autre que celle de sa commune de résidence,
- d'établir les règles de refacturation, entre communes, des frais scolaires et périscolaires pour tout élève qui aura été autorisé à s'inscrire dans une école autre que celle de sa commune de résidence.

Les frais retenus sont les suivants (après déduction des recettes) :

1. Frais de fonctionnement de l'école,
2. Subventions scolaires (fournitures scolaires, activités culturelles) dans la limite du(es) montant(s) voté(s) par le conseil municipal,
3. Frais de fonctionnement de garderie périscolaire
4. Frais de fonctionnement de la pause du midi : restauration et accueil du midi.

Ils sont détaillés dans la convention.

La nouvelle convention prendra effet au 1^{er} septembre 2019 pour l'année scolaire 2019-2020 et sera reconduite par tacite reconduction pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023.

A mi-parcours, soit le 30 avril 2021 au plus tard, les signataires se rencontreront pour faire le bilan du fonctionnement de la présente convention et envisager sa poursuite en l'état ou en lui apportant, le cas échéant, les modifications nécessaires sous forme d'avenant.

Six mois avant le terme définitif de la convention soit le 1^{er} Mars 2023 au plus tard, les signataires se rencontreront pour faire le bilan de fonctionnement et envisager la reconduction de la convention en lui apportant les éventuelles adaptations nécessaires.

C. LELECQUE explique qu'une convention concernant l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Nivillac sera soumise au vote du conseil municipal lors de la prochaine séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU le projet de convention transmis aux Elus avec la note de synthèse,

CONSIDERANT que des enfants domiciliés à Herbignac sont scolarisés à Nivillac et qu'il convient de fixer les conditions de prise en charge des frais scolaires et périscolaires correspondants :

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer, avec la commune de Nivillac, la convention relative à l'inscription d'élèves dans les écoles autres que celles de leur commune de résidence et à la prise en charge, par la commune de résidence, des frais scolaires et périscolaires correspondants.

7. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) « PÉRISCOLAIRE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

Rapporteur : Claudie LELECQUE.

Madame LELECQUE, adjointe chargée des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse, rappelle les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisse d'allocations familiales.

Las actions soutenues par les CAF visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Elle indique que la convention d'objectifs et de financement signée précédemment est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

La nouvelle convention présentée aux Elus, définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « périscolaire » et le cas échéant de la bonification « Plan mercredi » pour les lieux d'implantation des structures d'accueil.

C. LELECQUE indique que les temps péri-éducatifs (TPE) seront supprimés en septembre 2019. La commune va pouvoir entrer dans le « Plan mercredi ». Une bonification de 0,46 € par heure supplémentaire d'accueil sera versée à la commune.

Les montants de prestation de service versés chaque année par la CAF varient entre 13 000€ et 20 000 € en fonction de la fréquentation.

P. NOËL-RACINE rappelle qu'il s'agit du renouvellement de la convention avec l'intégration du plan mercredi.

P-L. PHILIPPE souligne que la convention est présentée au conseil municipal le 7 juin pour une application à compter du 1^{er} janvier 2019.

C. LELECQUE explique que le projet de convention a été transmis par la CAF courant mai.

Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » sont précisés dans la convention.

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école deviennent « périscolaire » à l'exception des samedis sans école et des dimanches.

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) versée par les CAF dès lors qu'ils remplissent les conditions réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles.

Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Alsh est précisé dans la convention. Son montant varie en fonction du nombre d'heures d'accueil réalisées.

Les objectifs poursuivis par la subvention dite bonification « Plan mercredi » sont aussi expliqués dans la convention.

Pour que tous les enfants puissent bénéficier d'activités et de projets propices à leur épanouissement et à leur réussite, le Plan mercredi vise à soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs de qualité sur le temps du mercredi, tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires.

Les principaux objectifs poursuivis sont les suivants :

- Renforcer la qualité des offres périscolaires ;
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi ;
- Favoriser l'accès à la culture et au sport ;
- Réduire les fractures sociales et territoriales.

Conçues dans une logique à la fois de loisirs, de découvertes et de pratiques, les activités du mercredi pourront être culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, civiques et sportives. Elles devront garantir une diversité et une progressivité pédagogique sur l'année et feront appel aux ressources du territoire.

Pour s'inscrire dans un plan mercredi, la commune doit remplir trois conditions cumulatives :

- Organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Conclure un Projet éducatif territorial (Pedt) intégrant le mercredi.
- S'engager à respecter la charte qualité Plan mercredi.

La bonification « plan mercredi » est calculée en fonction des nouvelles heures d'accueil.

La convention précise aussi les engagements de la collectivité et ceux de la Caisse d'Allocations Familiales. Elle est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement -prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) « Périscolaire » transmis avec la note de synthèse,

Considérant qu'il convient de signer une nouvelle convention avec la CAF afin que la commune puisse bénéficier de la prestation de service,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement – Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) « Périscolaire » pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

PETITE ENFANCE

8. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT : PRESTATION DE SERVICE UNIQUE, BONUS « MIXITE SOCIALE » ET BONUS « INCLUSION HANDICAP » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

Madame CHASSÉ, Adjointe chargée de la solidarité, de la vie sociale et de la petite enfance, rappelle les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales.

Par leur action sociale, les CAF contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Elle indique que la convention d'objectifs et de financement signée précédemment pour le multi accueil Le Malin Mulot est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

Les objectifs poursuivis par la subvention dite Prestation de service unique « Psu » sont les suivants :

- Contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la Cnaf. La tarification est proportionnelle aux ressources des familles.
- Favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents. Les réservations sont traduites en heures et non pas en journées pour mieux répondre aux besoins des enfants dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standard d'activité professionnelle.

- Encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles et permet d'optimiser les taux d'occupation des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), en accroissant la capacité de réponse aux besoins et ainsi leur utilité sociale.
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.
- Soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants.

Les objectifs poursuivis par le bonus « inclusion handicap ».

Le bonus « inclusion handicap » vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants, affirmé tant en droit international qu'en droit interne. L'accessibilité des enfants en situation de handicap aux institutions et notamment aux Eaje est inscrite dans la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et le code de la santé publique (art. R2321-17).

Cet accueil favorise le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant, offre aux parents qui ont cessé leur activité professionnelle un temps de répit et contribue à l'éveil et au développement de l'enfant.

Les objectifs poursuivis par le bonus « mixité sociale ».

Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje. Cet accueil est déjà inscrit dans la loi. Ainsi, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent garantir une place par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa.

La convention d'objectifs et de financement fixe les modalités de la subvention dite prestation de service unique (Psu) et des bonus.

La Psu est une aide au fonctionnement versée aux Eaje. Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un Eaje, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales.

C. CHASSÉ communique le montant de la Psu versé par la CAF en 2018 : 107 000 €.

Elle remercie les services qui fournissent les données détaillées à la CAF.

Elle explique que la structure est qualifiée de multi-accueil car il y a des places permanentes, des places occasionnelles et des places d'urgence.

Le barème national des participations familiales établi par la Cnaf est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un Eaje bénéficiant de la Psu.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas. Il est attendu des gestionnaires qu'ils fournissent les couches et les repas.

Les modalités de calcul du bonus « inclusion handicap » et du bonus « mixité sociale » sont précisées dans la convention.

C. CHASSÉ précise qu'un enfant porteur d'un handicap est accueilli au multi-accueil parallèlement à une scolarisation.

La convention liste aussi les engagements du gestionnaire au regard de l'activité de l'équipement et au regard du public. Elle est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement – Eaje : prestation de service unique, bonus « mixité sociale » et bonus « inclusion handicap » transmis avec la note de synthèse,

Considérant qu'il convient de signer une nouvelle convention afin que la commune puisse bénéficier des prestations CAF pour le multi-accueil Le Malin Mulo,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement – Prestation de service unique, bonus « mixité sociale » et bonus « inclusion handicap » avec la Caisse d'Allocations Familiales.

INTERCOMMUNALITE

9. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MANDAT 2020-2026

Rapporteur : Pascal NOËL-RACINE

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires et métropolitaines doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé.

L'effectif du Conseil communautaire est encadré de façon précise par le Code Général des Collectivités Territoriales en fonction de la population de l'EPCI.

Les conseils municipaux ont la faculté de s'entendre à la majorité qualifiée pour se répartir les sièges d'un effectif global qui peut être augmenté par rapport à une situation en l'absence d'accord local.

Les délibérations des conseils municipaux en ce sens doivent être prises au plus tard le 31 août 2019.

La composition à défaut d'accord local, résulte des dispositions légales. Pour CAP Atlantique, le Conseil communautaire serait composé de 41 membres répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Dans cette hypothèse, sept communes ne disposeraient que d'un seul délégué titulaire.

La composition actuelle du Conseil communautaire de CAP Atlantique résulte d'un accord local ayant fait l'objet de délibérations prises à la majorité qualifiée des Conseils municipaux à la fin du mandat précédent. C'est ce qui a notamment permis à toutes les communes, quelle que soit leur taille, de bénéficier d'au moins deux délégués titulaires au Conseil communautaire.

Il est proposé de reconduire les modalités de cet accord local, en prenant en compte les modifications introduites dans la loi qui posent notamment de nouvelles conditions à l'octroi d'un second délégué.

La composition du Conseil communautaire serait la même qu'actuellement, hormis :
. Camoël qui passerait de 2 délégués à 1 délégué et 1 délégué suppléant.
. Et Guérande qui passerait de 9 à 10 délégués.

P. NOËL-RACINE précise qu'il n'y a pas de changement pour Herbignac qui aura 4 représentants. Herbignac représente 9,1 % de la population de CAP Atlantique.

L'accord local est fondé sur l'article L 5211-6.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La proposition soumise aux Conseils Municipaux est donc de reconduire les modalités de l'accord local actuel mais en y intégrant les évolutions législatives.

Ceci conduirait à la composition du conseil communautaire suivante :

COMMUNES	Population municipale 2016 en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019	%	Méthode identique au mandat actuel, hormis CAMOEL maintenu à un délégué par la loi qui disposerait de ce fait, et elle seule, d'un suppléant	
			Délégués	Suppléants
ASSERAC	1 797	2.4 %	2	
BATZ-SUR-MER	2 947	4.0 %	2	
LE CROISIC	4 066	5.5 %	3	
LA BAULE-ESCOUBLAC	15 455	21.0 %	10	
GUERANDE	16 186	22.0 %	10	
HERBIGNAC	6 719	9.1 %	4	
MESQUER	1 938	2.6 %	2	
PIRIAC-SUR-MER	2 261	3.1 %	2	
LE POULIGUEN	4 410	6.0 %	3	
SAINT-LYPHARD	4 699	6.4 %	3	
SAINT-MOLF	2 560	3.5 %	2	
LA TURBALLE	4 502	6.1 %	3	
CAMOEL	1 002	1.4 %	1	1
FEREL	3 179	4.3 %	2	
PENESTIN	1 878	2.6 %	2	
TOTAUX	73 599	100 %	51	1

P-L. PHILIPPE souligne que les Elus n'ont pas le choix au risque de revenir à 41 conseillers communautaires. C'est une commune du nord qui perd un siège. A la Baule, tous les habitants ne sont pas présents à l'année.
P. NOËL-RACINE : c'est en effet regrettable pour Camoël mais il s'agit d'une évolution réglementaire.
L. NOBLET précise que c'est à Herbignac que chaque conseiller communautaire représente le plus d'habitants.

Le Conseil Municipal, se prononçant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la composition du Conseil Communautaire avec accord local, sur la base de 51 sièges comme suit :

COMMUNES	Population municipale 2016 en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019	%	Répartition des délégués avec accord local	
			Délégués	Suppléants
ASSERAC	1 797	2.4 %	2	
BATZ-SUR-MER	2 947	4.0 %	2	
LE CROISIC	4 066	5.5 %	3	
LA BAULE-ESCOUBLAC	15 455	21.0 %	10	
GUERANDE	16 186	22.0 %	10	
HERBIGNAC	6 719	9.1 %	4	
MESQUER	1 938	2.6 %	2	
PIRIAC-SUR-MER	2 261	3.1 %	2	
LE POULIGUEN	4 410	6.0 %	3	
SAINT-LYPHARD	4 699	6.4 %	3	
SAINT-MOLF	2 560	3.5 %	2	
LA TURBALLE	4 502	6.1 %	3	
CAMOEL	1 002	1.4 %	1	1
FEREL	3 179	4.3 %	2	
PENESTIN	1 878	2.6 %	2	
TOTAUX	73 599	100 %	51	1

10. CONVENTION DE MUTUALISATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Rapporteur : Maryvonne CHEVRIER

Le Règlement Général sur la Protection des Données dit RGPD est entré en application le 25 mai 2018. Ce règlement européen pose un nouveau cadre juridique en matière de protection des données personnelles afin de répondre aux évolutions du numérique. A l'instar de la loi Informatique et Liberté, il est applicable aux organismes publics dès lors qu'un traitement de données à caractère personnel est effectué.

Le RGPD apporte de nombreuses modifications concernant notamment la responsabilisation des différents acteurs, les mesures de sécurité et les droits des personnes concernées en matière de données à caractère personnel.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de la mission de délégué à la protection des données présente un intérêt certain.

Les collectivités doivent appliquer ce nouveau règlement et sont soumises à des nouvelles obligations notamment la désignation d'un Délégué à la Protection des Données.

CAP Atlantique propose, en conséquence, la mutualisation de son délégué à la protection des données. Cette mutualisation a été actée par le comité stratégique le 4 avril 2018.

La convention proposée aux Communes a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du service commun mutualisé de Délégué à la Protection des Données (DPD). Elle précise les missions du délégué à la protection des données :

- D'informer et de conseiller les élus et agents ;
- De réaliser un inventaire des traitements de données à caractère personnel ;
- D'analyser les points de non-conformité ;
- D'informer et de conseiller les responsables de traitement en amont des projets : démarche dite de privacy by design (protection dès la conception) et de security by default (garantie par défaut du plus haut niveau possible de protection des données) ;
- De conseiller sur la réalisation d'une analyse d'impact.
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (la CNIL) et d'être le point de contact de celle-ci.

Les missions du DPD couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné.

L'article 6 de la convention fixe les dispositions financières. Chaque commune adhérente au service commun s'acquitte auprès de CAP Atlantique d'une redevance annuelle.

La somme des redevances annuelles des communes adhérentes à la mutualisation a pour objectif de financer 80 % du coût complet du service hormis les coûts imputables à CAP Atlantique et à ses partenaires (Syndicat Mixte des Transports, SPL Bretagne Plein Sud, ...). Ainsi CAP Atlantique conserve 20 % de la charge au titre de la solidarité territoriale.

La redevance de la première année est répartie en fonction du coût estimé être réellement affecté à chaque bénéficiaire, sur la base de la taille de chaque commune. Soit la répartition suivante pour un coût complet de 49 519 €

Assérac	Batz sur Mer	Camouël	Férel	Guérande	Herbignac	La Baule Escoublac	La Turballe	Le Croisic	Le Pouliguen	Mesquer	Pénestin	Piriac-sur-Mer	Saint Lyphard	Saint Molf
1016	2032	1016	2032	5079	3047	5079	2032	2032	2032	1016	1016	1016	2032	1016

La convention prendra effet le 1^{er} juillet 2019 pour une durée fixée à 3 ans renouvelable.

P. NOËL-RACINE souligne l'intérêt de la mutualisation.

P. WALLET souhaite connaître la méthode de calcul de la redevance par commune.

P. NOËL-RACINE explique que le montant est fonction de la population car il s'agit de la première année.

P-L. PHILIPPE remarque qu'Herbignac va payer 12 % du montant supporté par les communes alors que pour la composition du conseil communautaire, elle représente 9,1 % de la population.

VU le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019,

VU le projet de convention de mutualisation du délégué à la protection des données annexé à la note de synthèse,

CONSIDERANT l'obligation pour les communes de désigner un Délégué à la Protection des Données,

Le conseil municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation du délégué à la protection des données avec la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique.

FINANCES

11. MAINTIEN EN INVESTISSEMENT DES DEPENSES 2018 INFÉRIEURES A 500 €

Rapporteur : Pascal LE THIEC.

Monsieur Pascal LE THIEC informe l'Assemblée que la Commune a la possibilité de récupérer la TVA de certains biens de moins de 500 €.

Pour cela, le Conseil Municipal doit décider de passer ces biens dans la section investissement du budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2122-21),

Le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **DE MAINTENIR** en investissement les mandats suivants :

Imputation	N° mandat	Fournisseurs	Objet	Montant TTC
202//020	1578	MEDIALEX	Dossiers Plans PLU	198,00 €
2158/086	2038	MANUTAN	Vélos ALSH KERLOUPIOTS	423,58 €
2158/086	2408	DARTY	Four encastrable APS RG CADOU	449,00 €
2111/118/820	650	QUARTA	Déclaration préalable aménagement AE216	216,00 €
2111/118/820	800	QUARTA	Travaux bornage Av.des Sports	318,00 €
2158/121	1580/AM60	DARTY	Téléphone portable DAUST	244,97 €
2158/121	1581	DARTY	Humidificateur Mairie	419,99 €
2158/134	1456	DARTY	Humidificateur Multi-Accueil	272,67 €
2185/169	1315	FRESNEAU	Cheptel agneaux	460,00 €

2158/169/820	1723	LEGALLAIS	Ponceuse vibrante	445,54 €
21578/169	2035	MEDIALEX	AL Chariot télescopique	61,26 €
2315/100	1230	MEDIALEX	AL Aménagement Traversée Hoscas	175,18 €
2313/124	1845	MEDIALEX	AL Isolation Gendarmerie	61,26 €
2315/191	1229	MEDIALEX	AL PAVC2018	165,68 €
			TOTAL	3 911,13 €

12. PRISE EN CHARGE DES FACTURES D'ELECTRICITE D'ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT DE LA GREE DE LA RUE A COMPTER 24 JUILLET 2018.

Rapporteur : Pascal LE THIEC

Monsieur LE THIEC, adjoint aux finances, rappelle que, par délibération du 4 novembre 2016, le conseil municipal a décidé de reprendre les voiries et les espaces communs du lotissement de la Grée de la Rue.

Ce transfert est effectif depuis la signature de l'acte notarié le 24 juillet 2018.

Malgré les démarches effectuées auprès d'EDF Entreprises, l'association syndicale libre (ASL) La Grée de la Rue a continué de recevoir les factures d'électricité pour l'éclairage public.

Le montant total des factures reçues depuis le 24 juillet 2018 s'élève à 348.33 €.

Considérant le transfert du réseau d'éclairage public dans le domaine communal,

Le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **DE PRENDRE EN CHARGE** les factures EDF Entreprises envoyée à l'ASL La Grée de la Rue pour un montant de 348.33 €.

13. GARANTIE D'EMPRUNTS A ATLANTIQUE HABITATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 23 LOGEMENTS SOCIAUX ZAC DE KERGESTIN – Accord de principe.

Rapporteur : Pascal LE THIEC.

Monsieur Pascal LE THIEC, adjoint aux finances, informe l'assemblée d'une demande déposée par Atlantique habitations pour la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le financement de la construction de 23 logements sociaux ZAC de Kergestin.

Il souligne que les travaux de construction des 23 logements sociaux ont débuté.

Il rappelle qu'un accord de principe de garantie d'emprunts a déjà été donnée par délibération du 8 décembre 2017. Cette nouvelle demande s'explique par l'évolution du montant des prêts.

Les lignes de prêts à garantir sur cette opération sont les suivantes :

- Prêt P.L.U.S. d'un montant de 925 953.00 €
- Prêt P.L.U.S. Foncier d'un montant de 226 872.00 €
- Prêt P.L.A.I. d'un montant de 774 145.00 €
- Prêt P.L.A.I. Foncier d'un montant de 119 291.00 €
- Prêt C.I.L. d'un montant de 90 000.00 €

Les prêts seront réalisés auprès de la Caisse de Dépôt et Consignations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de garantie d'emprunts formulée par Atlantique Habitations,

CONSIDERANT que la commune peut accorder une garantie d'emprunt pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE DONNER** un accord de principe pour la garantie des emprunts concernant le financement de la construction de 23 logements sociaux ZAC de Kergestin.

ASSOCIATIONS – SPORT

14. CONVENTION OCCUPATION DES SALLES EXTERIEURES PAR LES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Michel CADIET

Monsieur Michel CADIET, adjoint à la vie associative et sportive, propose à l'assemblée de conventionner avec les communes environnantes pour assurer la continuité de l'activité associative d'Herbignac pendant la construction de l'Espace Festif, et ce à compter du 1^{er} juillet 2019, pour une durée estimée de 2 ans.

La fermeture de la salle de l'Europe étant initialement prévue début 2019, certaines associations ont organisé leurs manifestations dans les communes extérieures dès le 1^{er} semestre.

M. CADIET explique que des démarches ont été faites auprès d'Assérac, Férel, La Chapelle des Marais, Nivillac et Saint Lyphard.

La Chapelle des Marais ne dispose pas de salle adaptée à la demande des associations.

Concernant Nivillac, le projet de convention doit être finalisé. Il sera présenté au conseil municipal en juillet.

Chaque Commune a pris une délibération afin d'accepter le principe de réservation par les Associations et le paiement des locations par la Commune d'Herbignac. Les salles peuvent être occupées de manière ponctuelle ou régulière (pendant une année, par exemple.)

En voici le détail :

- **Mairie de FEREL** : tarifs identiques à ceux appliqués pour les associations de Férel

- **Mairie d'ASSERAC** :

Convention pour les locations de salles à l'année.

Tarif 25€/mois pour les salles « N°3, La clé des champs (100 Personnes) » ou « N°2, La Dune (60 Personnes) », et 50€/mois pour la salle « N°1, Fleur de Sel (240 Personnes) ».

Convention pour les locations de salles ponctuelles.

Tarifs identiques à ceux appliqués pour les associations extérieures à la commune.

- **Mairie de SAINT LYPHARD** : tarifs identiques à ceux appliqués pour les associations extérieures à la commune.

Les locations nécessitent l'accord préalable de la commune d'Herbignac.

M. CADIET souligne le très bon accueil des Elus des communes voisines (Maire et Adjoints).

J-M. VINCE rappelle les propos qu'il a tenus en commission. Il remercie les communes pour l'aide apportée mais il est contre la destruction de la salle de l'Europe.

P-L. PHILIPPE explique qu'on peut louer les aides apportées par les communes mais il aurait été plus sympathique d'attendre la livraison de l'espace festif polyvalent avant de démolir la salle de l'Europe.

P. NOËL-RACINE rappelle que c'était une question d'opportunité. Le projet de ZAC des Prés Blancs était prêt. Un espace aquatique allait enfin être implanté au Nord du territoire avec l'espace festif polyvalent.

Toutes les associations vont trouver des solutions. Des conventions sont signées avec les communes.

J. MARCHAND précise qu'Herbignac est en intercommunalité. Les communes arrivent à travailler ensemble. Il n'y a pas eu de difficultés. Assérac a bénéficié de la salle de Pompas par le passé. Il y a donc des possibilités malgré la destruction de la salle de l'Europe.

P-L. PHILIPPE souligne qu'il y a des associations mais aussi des particuliers.

P. NOËL-RACINE indique que les particuliers loueront des salles à l'extérieur et doivent s'adresser directement aux communes.

A. COURJAL explique qu'ils restent sur les mêmes principes mais qu'en effet il y a des aides entre communes.

Vu l'avis de la commission Vie associative,

Vu les projets de convention,

Le Conseil Municipal, par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE :

- **DECIDE** de prendre en charge les locations, par les associations herbignacaises, de salles dans les communes de Férel, Assérac et Saint Lyphard dans l'attente de la livraison de l'espace festif polyvalent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document en lien avec celles-ci.

15. TARIF D'UTILISATION DES SALLES CONVENTIONNEES.

Rapporteur : Michel CADIET.

Monsieur Michel CADIET, adjoint chargé de la vie associative, des sports et des loisirs, rappelle que, la salle de l'Europe n'étant plus disponible à compter du 1^{er} juillet 2019, des conventions vont être signées avec différentes communes pour permettre aux associations herbignacaises d'organiser leurs manifestations habituelles.

Afin de ne pas pénaliser les associations, la commune d'Herbignac prendra directement en charge les frais de locations des salles des communes extérieures.

Toutefois, il rappelle que, précédemment, l'utilisation de la salle de l'Europe était payante pour certaines manifestations.

Monsieur CADIET propose donc de facturer aux associations utilisatrices de salles conventionnées un montant identique au tarif de location de la salle de l'Europe pour les activités payantes soit 85 €.

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU les conventions signées avec différentes communes pour l'utilisation de salles par les associations herbignacaises,

Le conseil municipal par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE, décide :

- **DE FIXER** le montant facturé aux associations herbignacaises pour l'organisation de manifestations payantes dans une salle hors commune à 85 € (quatre-vingt-cinq euros).

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME - DEVELOPPEMENT DURABLE

16. ZAC des Prés Blancs – APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION

Rapporteur : Joël MARCHAND

P. NOËL-RACINE rappelle que, pour toutes les ZAC (zones d'aménagement concerté), il y a :

- 1 dossier de création.
- 1 traité de concession.
- 1 dossier de réalisation.

Le Conseil municipal d'Herbignac, par délibération en date du 14 septembre 2012, a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concertée « Les Prés Blancs » et a décidé de créer ladite ZAC en vue de requalifier l'entrée de ville d'une part et de renforcer et développer les activités commerciales et de service au plus proche du centre-ville d'autre part.

Les principaux objectifs du projet d'aménagement, rappelés dans le dossier de réalisation de la ZAC sont :

- Conforter le pôle commercial existant en entrée de ville, tout en requalifiant cet espace ;
- Requalifier les espaces publics afin de donner un caractère plus urbain à la zone ;

- Valoriser le paysage naturel en réhabilitant la zone humide au nord et en mettant en valeur la végétation et les paysages du territoire.

Par la suite, la commune d'Herbignac a confié à la société Loire Atlantique Développement - SELA (LAD-SELA) la réalisation de cette opération d'aménagement par délibération en date du 13 décembre 2013, dans le cadre d'une concession d'aménagement conclue le 10 janvier 2014, pour une durée de 12 ans.

Ce traité de concession a récemment fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé par délibération du conseil municipal en date du 3 mai 2019 dont le but était de modifier le périmètre d'intervention du concessionnaire et la participation financière de la commune.

Il convient à présent, de procéder à l'approbation du dossier de réalisation qui comprend, conformément à l'article R 311-7 du Code l'urbanisme :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone et à proximité immédiate,
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- Les modalités prévisionnelles de financement, échelonnées dans le temps

1 – le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone :

Les équipements publics financés dans le cadre de la ZAC comprennent les travaux de viabilité à savoir :

- Les équipements relatifs à la mobilité du quartier :
 - o Requalification du boulevard de Brière (RD 774)
 - o Requalification de l'avenue de la Monneraye (RD 33)
 - o Requalification de la rue René Guy Cadou
 - o Création d'un nouveau giratoire sur le boulevard de Brière et d'un nouveau giratoire sur l'avenue de la Monneraye
- Les aménagements connexes : noues et réseaux nécessaires à la transparence hydraulique, cheminements piétons et espaces paysagers ;
- Requalification de la zone humide au nord ;
- Les réseaux nécessaires à l'assainissement et à l'alimentation des constructions futures.

Le dossier de réalisation présente également le tableau du programme d'équipements publics à réaliser.

2- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone

Conformément au projet présenté dans le dossier de création de la ZAC des Prés Blancs, le projet vise à proposer une offre de commerces, services et logements diversifiés permettant de compléter l'offre existante et de conforter l'offre en logements sous la forme de maisons individuelles et de logements collectifs ou semi-collectifs.

Le programme global des constructions à édifier sur la ZAC des Prés Blancs comprend une surface plancher maximale de 22 450 m² répartie comme suit :

- o Environ 50% de commerces, soit 11 225 m² de surface plancher
- o Environ 30% de logements (avec un minimum de 30% de logements locatifs sociaux), soit 6 735 m² de surface plancher
- o Environ 20% de surfaces tertiaires et/ou services, soit environ 4 490 m² de surface plancher.

3 – les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

Le bilan prévisionnel de l'opération, échelonné entre 2014 et 2026, s'élève à 5 069 725€ HT en dépenses et en recettes.

Pour mémoire, la participation de la commune d'Herbignac de 1 510 100€ HT est financée par les cessions foncières à l'aménageur.

P. NOËL-RACINE précise que le dossier de réalisation reprend les éléments du dossier de création. Le projet consiste en la requalification de l'entrée de bourg avec le développement d'un programme mixte de commerces, d'habitat et de services. Le périmètre de la ZAC représente une surface d'environ 8,7 hectares.

Plusieurs axes ont été pris en compte dans ce projet :

- Compléter les activités commerciales dans ce secteur.
- Densification des surfaces commerciales le long de la RD 774 et autour du giratoire de la Brière.
- Développement d'une offre complémentaire à l'existant.
- Permettre un renouvellement urbain du quartier afin de diversifier et d'augmenter l'offre de logements et de limiter les extensions urbaines.
- Requalifier les espaces publics en confortant le positionnement stratégique du quartier en entrée de ville.
- Réaménagement de l'avenue de la Monneraye et du Boulevard de Brière.
- Aménagements paysages valorisant le quartier.
- Maintien des continuités vertes.
- Développement du maillage des déplacements doux piétons/vélos.
- Réhabiliter et valoriser la zone humide au Nord. Cette réhabilitation est imposée par la DREAL.

Le dossier de réalisation comprend obligatoirement le programme des équipements publics.

Le giratoire situé sur la RD 774 ne fait pas partie des équipements publics mais il fait l'objet de conventions PUP (projet urbain partenarial).

P-L. PHILIPPE souhaite avoir des dates approximatives de réalisation en complément du plan de phasage des travaux présenté.

P. NOËL-RACINE : la phase n° 1 sera réalisée en 2020. Les dates de réalisation des autres phases ne sont pas fixées.

P-L. PHILIPPE interroge M. le Maire sur les produits inscrits au bilan. Pour 2019, la somme indiquée (1 137 000 €) correspondant au foncier communal mais quels sont les autres produits inscrits au bilan ? Il indique qu'il n'est pas contre la ZAC mais son équipe va s'abstenir compte tenu du flou existant sur les chiffres communiqués.

P. NOËL-RACINE rappelle l'importance de la ZAC pour le développement économique de la commune.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC des Prés Blancs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 311-1 et suivants, R.311-6 et suivants.

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 122-1 et suivant ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 septembre 2012 tirant le bilan de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté et approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Prés Blancs.

Vu la délibération du 13 décembre 2013 du Conseil municipal, désignant la Société d'Équipement de la Loire-Atlantique (SELA) en qualité de concessionnaire de la ZAC des Prés Blancs.

Vu la délibération n°2019/055 du 3 mai 2019 du Conseil municipal approuvant l'avenant n°1 au Traité de concession.

Vu le dossier de réalisation ci-annexé établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, Entendu la présentation faite en séance,

G. NEUMULLER décide de ne pas participer au vote.

Le conseil municipal par 20 voix POUR et 6 ABSTENTIONS, décide :

- **D'APPROUVER** le dossier de réalisation de la ZAC des Prés Blancs, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités prévues à l'article R.311-9 du Code de l'urbanisme.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué de l'exécution de la présente délibération.

17. ZAC des Prés Blancs – APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Rapporteur : Joël MARCHAND

J. MARCHAND précise que cette délibération est liée à la précédente.

Le Conseil municipal d'Herbignac a approuvé par délibération en date du 14 septembre 2012 le dossier de création de la ZAC « Les Prés Blancs » et a créé la ZAC en vue de renforcer et développer les activités commerciales et de service au plus proche du centre-ville et de requalifier l'entrée de ville.

Dans le même temps, le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC des Prés Blancs.

Les principaux objectifs du projet d'aménagement de la ZAC, rappelés dans le dossier de réalisation de la ZAC sont :

- Conforter le pôle commercial existant en entrée de ville, tout en requalifiant cet espace
- Requalifier les espaces publics afin de donner un caractère plus urbain à la zone ;
- Valoriser le paysage naturel en réhabilitant la zone humide au nord et en mettant en valeur la végétation et les paysages du territoire.

Par délibération en date du 13 décembre 2013, la Commune d'Herbignac a confié à la société Loire Atlantique Développement - SELA (LAD-SELA) la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement conclue le 10 janvier 2014, pour une durée de 12 ans.

Par délibération en date du 3 mai 2019, la Commune d'Herbignac a approuvé l'avenant n°1 au Traité de Concession.

Un dossier de réalisation a donc été élaboré et approuvé, ce jour, par délibération du Conseil municipal. Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, le dossier de réalisation comprend notamment un projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone.

Programme des équipements publics à réaliser dans la zone :

Les équipements publics financés dans le cadre de la ZAC comprennent les travaux de viabilité à savoir :

- Les équipements relatifs à la mobilité du quartier :
 - Requalification du boulevard de Brière (RD 774)
 - Requalification de l'avenue de la Monneraye (RD 33)
 - Requalification de la rue René Guy Cadou
 - Création d'un nouveau giratoire sur le boulevard de Brière et d'un nouveau giratoire sur l'avenue de la Monneraye ;
- Les aménagements connexes : noues et réseaux nécessaires à la transparence hydraulique, cheminements piétons et espaces paysagers ;
- Requalification de la zone humide au nord ;
- Les réseaux nécessaires à l'assainissement et à l'alimentation des constructions futures.

Le dossier de réalisation présente également le tableau du programme d'équipements publics à réaliser.

Conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce programme des équipements publics.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 311-1 et suivants, R.311-6 et suivants.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 septembre 2012 tirant le bilan de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté et approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Prés Blancs.

Vu la délibération du 13 décembre 2013 du Conseil municipal, désignant la Société d'Équipement de la Loire-Atlantique (SELA) en qualité de concessionnaire de la ZAC des Prés Blancs.

Vu la délibération n°2019/055 du 3 mai 2019 du Conseil municipal approuvant l'avenant n°1 au Traité de concession.

Vu le dossier de réalisation établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

Vu le programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC des Prés Blancs établi conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

Vu la note de synthèse et le projet de programme des équipements publics annexé au dossier de réalisation, envoyés aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Entendu la présentation faire en séance,

G. NEUMULLER décide de ne pas participer au vote.

Le conseil municipal par 20 voix POUR et 6 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** le programme des équipements public de la ZAC des Prés Blancs, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme,
- **DECLARE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué de l'exécution de la présente délibération.

18. ZAC DES PRES BLANCS – CONVENTION PUP AVEC LA SCI DERBY

Rapporteur : Joël MARCHAND

Le Conseil municipal, réuni en séance le 3 mai 2019, a instauré un périmètre de Projet Urbain Partenarial élargi sur les parcelles ci-dessous :

Section	Numéro
AB	25
AB	44p
AB	254p
AB	255p
AB	301p
AB	302p
AB	336
AB	343
AB	253p
AB	366
XE	191p

et a autorisé le Maire à signer une première convention de PUP avec la société « Les Prés Blancs » dans le cadre de son opération de :

- Constructions à usage de commerces et de restauration de 6 650 m² au maximum de surface de plancher. Ces commerces seront à vocation équipement de la maison et équipement de la personne et loisirs pour a minima 2/3 de la surface de plancher développée.
- Constructions à usage de logements de 500 m² au maximum de surface de plancher

Ce périmètre élargi, tel qu'annexé à la présente délibération, permet de rendre obligatoire pendant une durée fixée à 5 ans, la conclusion d'autres conventions de participation au sein de celui-ci et ainsi d'assurer le financement des équipements publics, à savoir en l'espèce un giratoire, par les constructeurs et aménageurs successifs.

Or précisément, la société SCI DERBY a pour projet, au sein du périmètre de Projet Urbain Partenarial élargi, la réalisation du programme suivant, sur la parcelle cadastrée section AB n°366 ; située en zone UEc du PLU :

- Un Espace Culturel LECLERC – 1 200 m² de surface de vente
- Une extension de la galerie commerciale existante pour doubler la surface des boutiques déjà en place – 1 000 m² de surface de vente
- Des locaux dont la destination reste à préciser – 600 m² en R+1 de surface de vente
- Une extension de l'hypermarché - 300 m² de surface de vente

La délibération n°2019/056, conformément aux exigences du Code de l'urbanisme, a fixé les modalités de partage du coût du giratoire et c'est en application de cette délibération que le montant de la participation de PUP mise à la charge de la société SCI DERBY a été défini.

Le coût des travaux d'aménagement du giratoire est estimé à 229 025 euros HT.

50% a été mis à charge de la société « Les Prés Blancs » dans le cadre d'une première convention de PUP et 50% doivent être mis à charge de la société SCI DERBY.

Il apparaît en effet que le giratoire a vocation à bénéficier autant à l'une et l'autre de ces sociétés.

La société SCI DERBY accepte de financer le giratoire à hauteur de la fraction du coût répondant aux besoins de son opération, soit 50% dans le cadre d'une convention de projet urbain partenarial, en application des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme.

Sa participation est fixée à 114 563 euros HT et entraîne, dans le périmètre de la convention tel que figurant en annexe, une exonération de taxe d'aménagement qu'il est proposé de fixer à 5 ans.

La convention de PUP, jointe en annexe de la présente délibération, détaille l'ensemble des informations ci-dessus et fixe notamment :

- L'équipement à financer tel que décrit ci-avant, à réaliser par la Société LAD-SELA en sa qualité de concessionnaire de la ZAC des Prés Blancs
- Le montant de la participation telle qu'indiquée ci-avant ainsi que ses modalités et délais de versement, de révision et de dégrèvement éventuel
- La nature de la participation [contribution financière et/ou apport de terrain]
- Le délai de réalisation des équipements publics
- La durée d'exonération de la taxe d'aménagement (TA)
- Le périmètre de la convention

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de PUP entre la Commune d'Herbignac et la société SCI DERBY et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

M. CARIOU indique qu'il n'a pas trouvé les délais de réalisation dans la convention.

P. NOËL-RACINE explique qu'ils sont précisés à l'article 8 de la convention : « ... Le concessionnaire s'engage à achever les travaux de construction du giratoire au plus tard à l'achèvement du projet du constructeur constaté par le dépôt en mairie de la déclaration d'achèvement des travaux. »

M. CARIOU souhaite connaître le montant correspondant à l'exonération de taxe d'aménagement et qui décide d'exonérer.

J. MARCHAND précise que, concernant l'exonération de taxe d'aménagement, c'est la commune qui prend la décision. La durée maximale d'exonération est de 10 ans. Il rappelle que l'exonération est de droit dans les ZAC. Concernant le montant de T.A., il n'est pas possible de le calculer sans connaître précisément les surfaces.

M. CARIOU interroge les Elus : « si la commercialisation est plus longue que prévu, la LAD fera-t-elle comme pour la ZAC de Kergestin ; elle sollicitera une participation de la commune ? »

P. NOËL-RACINE rappelle que la LAD est l'aménageur. L'opérateur CHESSÉ achète les terrains. Il aura intérêt à commercialiser rapidement.

Il souligne qu'il y a beaucoup de porteurs de projet qui se font connaître en mairie. De plus, s'agissant d'une zone commerciale, la situation est différente de la ZAC de Kergestin qui est une zone d'habitat.

M. CARIOU interroge les Elus sur l'éventuelle concurrence entre la ZAC et le développement de l'acteur existant.

P. NOËL-RACINE souligne que les deux projets sont complémentaires. Les acteurs n'ont pas intérêt à se faire concurrence. Le développement en face de la ZAC apporte une dynamique.

M. CARIOU précise qu'il n'est pas contre la ZAC mais si la CDAC n'autorise pas l'extension de l'acteur local, que devient le projet de giratoire ?

P. NOËL-RACINE explique que la situation était identique pour la convention de PUP votée en mai.

M. CARIOU indique que, selon lui, la situation était différente. Si le projet CHESSÉ n'est pas autorisé par la CDAC, le giratoire n'est pas utile.

P. NOËL-RACINE rappelle que, parmi les membres de la CDAC, il y a des Elus. La CDAC appréciera un développement global du secteur avec une requalification urbaine sans impact sur le foncier agricole. Toutefois, il précise ne pas pouvoir présager de la position de la CDAC.

M. CARIOU souligne que ce sera 2 dossiers différents.

P. NOËL-RACINE acquiesce mais la CDAC aura une vision sur un aménagement global.

P-L. PHILIPPE indique qu'il va voter car le périmètre de PUP n'inclut pas la salle de l'Europe. La SCI Derby est un acteur économique reconnu sur la commune. La répartition 50/50 lui semble juste.

M. CARIOU explique qu'il va voter contre car il a une crainte au niveau stratégique. Pour lui, il s'agit d'un soutien à un projet d'extension d'hypermarché. Les commerces du bourg risquent d'en partir.

P. NOËL-RACINE insiste sur le fait qu'il y a heureusement des commerces dans le bourg. Il cite les propos d'un membre de la CCI « c'est le commerçant qui fait le commerce ».

P-L. PHILIPPE nuance en précisant que, si le commerçant fait le commerce, la conjoncture fait beaucoup.

P. NOËL-RACINE conclut en indiquant qu'il ne faut pas uniquement se lamenter sur le petit commerce, il faut aussi y aller pour le faire vivre.

P. COUGOULIC souligne qu'il n'y a pas uniquement une augmentation de la surface de l'hypermarché de 300 m² mais il y a aussi un agrandissement de la galerie commerciale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-7 et L. 332-11-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31 mars 2017,

Vu la délibération n°2019/056 du 3 mai 2019 instaurant un périmètre de Projet Urbain Partenarial élargi et une première convention de PUP avec la Société « Les Prés Blancs » ;

Vu les annexes et notamment :

- Le projet de convention de PUP entre la commune et la SCI DERBY

- Le périmètre de la convention de PUP

Considérant le projet d'aménagement de la SCI DERBY,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'équipements publics, en particulier un nouveau giratoire qui desservira les espaces commerciaux périphériques,

Entendu le rapport de présentation,

G. NEUMULLER décide de ne pas participer au vote.

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 abstentions:

- **APPROUVE** la convention de PUP à passer entre la Commune d'Herbignac et la Société Civile Immobilière « DERBY » ;
- **APPROUVE** le programme d'équipements publics à réaliser, lequel se résume à un giratoire ainsi que les modalités de partage du coût de ces équipements au prorata de 50% ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- **PRECISE** que les constructions et aménagements réalisés dans le périmètre défini ci-avant seront exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement pour une durée de 5 ans ;
- **DIT** que la présente délibération et la convention de PUP feront l'objet des formalités précisées au articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du Code de l'Urbanisme ;
- **DIT** que le périmètre de la convention de PUP sera reporté en annexe du PLU.

RESSOURCES HUMAINES

19. ACTIVITE ACCESSOIRE – EXPERTISE ESPACE FESTIF

M. le Maire propose de reporter ce point car le calendrier d'intervention n'est pas calé.

20. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Pascal LE THIEC, adjoint au Personnel, propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs :

Nomination à la suite de concours :

L'agent actuellement Directrice du pôle Ressources Humaines et Administration Générale a été reçue au concours d'attaché en avril dernier. Inscrite sur liste d'aptitude et ses missions relevant d'un agent de catégorie A, il est proposé de la nommer dans ce cadre d'emploi à compter du 1^{er} juillet 2019.

D'autre part, un agent actuellement sur un grade d'Adjoint technique à temps complet a réussi à l'examen professionnel d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe. Il est proposé de le nommer à compter du 1^{er} aout, date à laquelle il remplit les conditions d'ancienneté.

Recrutement :

L'agent en charge du Centre Technique Municipal fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} septembre. Compte tenu de la période des congés estivaux, l'arrivée du successeur est actée au 19 aout 2019. Il est donc nécessaire de créer un poste de Technicien principal 2^{ème} classe à compter de cette date et de supprimer le poste de Technicien principal 1^{ère} classe au 1^{er} septembre 2019.

Vu l'avis de la CAP du Centre de Gestion

Le Conseil Municipal, par 26 voix POUR et 1 voix CONTRE :

Au 1^{er} juillet 2019 :

- **Créer** un poste d'attaché TC

Au 1^{er} aout 2019 :

- **Créer** un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- **Supprimer** un poste d'Adjoint technique
- **Supprimer** un poste d'attaché à TC (départ en retraite)

Au 19 aout 2019 :

- **Créer** un poste de technicien principal 2^{ème} classe TC

Au 1^{er} septembre 2019 :

- **Supprimer** un poste de technicien principal 1^{ère} classe TC (départ en retraite)

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 012

DIT que le tableau des effectifs sera le suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er juillet 2019					
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	EQUIV TPS PLEIN
EMPLOI FONCTIONNEL					
Directeur Général des Services	A	1	1	0	1
TOTAL		1	1	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	3	3	0	3
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	0	0	0
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	1	0	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	3	0	3
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	6	6	2	5,6
Adjoint administratif territorial	C	3	2	2	2,39
TOTAL		17	15	4	14,99
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1	0	1
Technicien principal 1ère classe	B	2	2	0	2
Technicien principal 2ème classe (19/8)	B	2	2	0	2
Technicien	B	1	1	0	1
Agent de Maîtrise Principal	C	3	3	0	3
Agent de Maîtrise	C	1	1	0	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	10	10	2	9,46
Adjoint technique principal 2ème classe (01/8)	C	8	8	5	6,76
Adjoint technique territorial	C	11	11	7	9,36
TOTAL		39	39	14	35,58
FILIERE POLICE MUNICIPALE					

Brigadier-chef principal de police municipale	C	1	1	0	1
TOTAL		1	1	0	1
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal 1ère classe	C	2	2	0	2
ATSEM principal 2ème classe	C	4	4	4	3,69
TOTAL		6	6	4	5,69
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Educatrice principale de jeunes enfants	A	4	4	1	3,61
Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	C	2	2	0	2
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	C	1	1	0	1
TOTAL		7	7	1	6,61
FILIERE CULTUREL					
Bibliothécaire	A	1	1	0	1
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1
TOTAL		4	4	0	4
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal 1ère classe territorial	B	1	1	0	1
Animateur	B	1	1	0	1
Adjoint d'animation territorial principal 1ère classe	C	1	1	1	0,91
Adjoint d'animation territorial principal 2ème classe	C	5	5	5	3,64
Adjoint d'animation territorial	C	1	1	0	1
TOTAL		9	9	6	7,55
TOTAL PERSONNEL TITULAIRE & STAGIAIRE		84	82	29	76,42
AUTRES EMPLOIS					
Apprenti Espaces verts		1	1		1
Apprenti Multi accueil		1	1		0
Apprenti Maintenance Bâtiments		1	1		1
EMPLOIS SAISONNIERS ou OCCASIONNELS					
GRADE	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	DUREE D'EMPLOI
SERVICES TECHNIQUES					
Technicien principal 2ème classe	B	1			18 mois

Adjoint technique	C	1			6 mois
SERVICES Petite Enfance Jeunesse					
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	C	1		1	12 mois
Adjoint d'animation (multi accueil et école)	C	4		4	12 mois
Adjoint d'animation (ALSH)	C	1			1 mois
Contrat aidé Ecole MPC 21,38h/sem.	C	1		1	12 mois
Adjoint technique (Ecole)	C	1		1	12 mois
SERVICES TOURISME CULTURE PATRIMOINE					

QUESTIONS DIVERSES

Agenda

Prochaine réunion du conseil municipal : le 05 juillet.

Travaux :

Y. BERTHO indique aux Elus que plusieurs chantiers vont débiter le 17 juin :

- la 2^{ème} tranche des travaux d'aménagement de l'avenue des sports
- terrain de football en gazon synthétique, boulodrome et terrain multisport.

La séance est levée à 22 H 50.